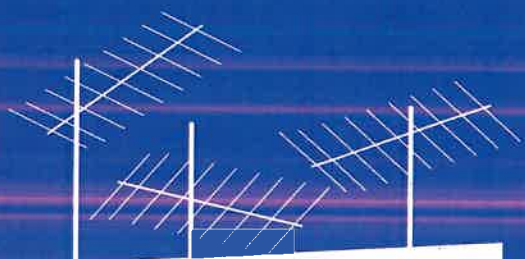




La 4G se déploie
dans votre ville, elle
peut ponctuellement
perturber la TNT dans
votre quartier



SI VOUS RECEVEZ LA **TÉLÉVISION**
PAR UNE **ANTENNE RÂTEAU**
ET QUE VOUS RENCONTREZ
DES **PERTURBATIONS** DANS
LA RÉCEPTION DES **CHAÎNES** :

appelez le 0 970 818 818

Appel non surtaxé, prix d'un appel local.

Pour l'habitat collectif, merci de demander au syndic de votre immeuble d'appeler.

Numéro valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau.
En cas de mauvaise réception par internet (ADSL), le câble, le satellite ou la fibre optique,
contactez directement votre opérateur.

Pour plus d'informations
sur la réception TV :
www.recevoirlatnt.fr



LA 4^e GENERATION (4G) DE TELEPHONIE MOBILE SE DEPLOIE DANS VOTRE QUARTIER

Les opérateurs de téléphonie mobile déploient leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette nouvelle technologie apporte des **capacités supplémentaires** par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de **répondre aux besoins croissants** des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile. Elle ouvre également la voie à de **nouveaux contenus et usages** pour le grand public et les entreprises.

Dans certains cas, l'arrivée de la 4G peut **affecter la réception des chaînes de télévision**, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau. Elle n'a pas de conséquence sur la réception de la télévision par ADSL, satellite, câble ou fibre optique¹.

Pour y remédier, un **dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

Si vous constatez des perturbations, appelez le :

0 970 818 818

numéro non surtaxé, prix d'un appel local - du lundi au vendredi de 8h à 19h

Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble d'appeler ce numéro.

Pour plus d'informations : **www.recevoirlatnt.fr**

En cas de **brouillage avéré** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté dans **les 3 jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenneur.

Des **solutions simples** pour remédier aux perturbations causées par la 4G ont été identifiées. Elles sont financées par les opérateurs mobiles. Vous bénéficiez donc d'une **intervention gratuite** en appelant le 0 970 818 818.

¹ Si vous rencontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, satellite ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.